

COMPTE-RENDU
DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 août 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six du mois d'août, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jeannine VAN LANDEGHEM.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 18 août 2015

Etaient présents : Jeannine VAN LANDEGHEM, André HOURDRY, Gilles BOUVRY, Christelle LE TALLEC, Nadia CALLOT, Charles HUYART, Béatrice NOUVEAU, Christian FOURNAGE, Marie-Claude MICHEL, Céline VERGEOT, Dominique DUCLOS, Guillaume GARDON, Sylviane HENNEQUIN, Pierre CARQUIN, Nathalie LAMERE-CRAPART.

Absents excusés : Elie SMITH (Pouvoir Christelle LE TALLEC)

Véronique RUFIN

Vanessa SZUBA

Jean-Paul GUILLON (Pouvoir Nathalie LAMERE-CRAPART)

Secrétaire de séance : Marie-Claude MICHEL

La séance est ouverte à 20 heures 05.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29/06/2015

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 voix contre (P. CARQUIN) approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2015.

Création d'un emploi CUI-CAE au 01/09/2015

Suite au départ d'un agent communal, la Commune doit pourvoir à son remplacement.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que nous avons reçu plusieurs candidatures et que l'une d'entre elle pourrait bénéficier des conditions nécessaires afin de rentrer dans le cadre d'un emploi aidé (CUI – CAE), financé en partie par des aides de l'Etat.

Le contrat est de 30 heures hebdomadaire, avec une participation financière de l'Etat à hauteur de 70 % sur 24 heures.

Les fonctions de cet agent sont l'entretien des locaux scolaires et de la cantine, ainsi que l'accompagnement des enfants en cantine, et le service.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un emploi CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) à compter du 1^{er} septembre 2015, pour une durée d'un an, renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de créer un emploi CUI-CAE.

Fixation du prix du loyer – Bureaux des Longs Prés

Lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, Madame le Maire avait informé les membres du Conseil Municipal qu'une demande était parvenue en Mairie, concernant la location d'une partie des bureaux des Longs Prés.

Après s'être renseigné auprès de plusieurs personnes, dans la région de CHATEAU-THIERRY, les locaux se louent entre 50 et 60 € / m².

La surface des trois bureaux qui intéresse l'entreprise est de 62 m².

Madame le Maire estime qu'une première entreprise pourrait en attirer d'autres. D'autre part, un groupement de plusieurs entreprises pourrait permettre d'avoir une secrétaire en commun ou de répondre aux marchés publics.

Il n'est pas souhaitable non plus de laisser les bureaux vides et sans chauffage tout l'hiver.

Madame le Maire propose de mettre la question au vote et de fixer le prix à 50 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 5 abstentions (C. VERGEOT – S. HENNEQUIN – N. LAMERE-CRAPART – Pouvoir de N. LAMERE-CRAPART – P. CARQUIN) décide de fixer le prix du loyer aux Longs Prés à 50,00 € par m².

Délibération rendant obligatoire la vérification du raccordement au réseau d'assainissement collectif

L'article L 2224-8 II du Code des Collectivités Territoriales stipule que le contrôle des raccordements au réseau public d'assainissement est assuré par la Commune, mais il ne dispose pas que ce contrôle soit fait au moment de la mutation.

Seule une délibération prise par le Conseil Municipal rendant obligatoire le contrôle du raccordement avant toute vente, peut obliger les parties à faire procéder à ce contrôle.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rendre obligatoire le contrôle du raccordement au réseau collectif d'assainissement, au moment de la mutation.

Subvention au titre des « amendes de police » - Projet sécuritaire rue Ernest Vallée – Délibération du 13/02/2015 puis du 29/06/2015 à compléter

Suite aux deux délibérations du Conseil Municipal, les services du Conseil Départemental ont examiné notre dossier. Il s'avère que celui-ci est éligible.

Cependant, ce dossier ne pourra faire l'objet d'une présentation à la Commission permanente du Conseil Départemental avant 2016, l'enveloppe affectée par l'Etat pour l'année 2015 ayant déjà été totalement attribuée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une dérogation, auprès de Monsieur le Préfet, afin de pouvoir commencer les travaux sur l'exercice 2015.

Proposition de donation de 3 terrains à la Commune

Un propriétaire propose au Conseil Municipal de lui céder, à titre gratuit, trois terrains cadastrés :

- ZR N° 75 pour 3 ares
- ZR N° 188 pour 8 ares et 20 centiares
- B N° 385 pour 7 ares et 50 centiares.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de repérer les emplacements de ces parcelles sur le cadastre.

Il s'agit de taillis. La valeur de ces parcelles est très faible. Les frais de notaires s'élèveront à environ 1.000,00 € (plus élevés que la valeur des terrains).

Ces parcelles sont très étroites et difficiles à repérer sur le terrain. Il faudra éventuellement les faire border.

Madame le Maire propose de voter contre l'acceptation du don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 8 voix pour, 2 voix contre (J. VAN LANDEGHEM – MC MICHEL) et 7 abstentions (P. CARQUIN – A. HOURDRY – B. NOUVEAU – N. CALLOT – S. HENNEQUIN – N. LAMERE-CRAPART – Pouvoir N. LAMERE-CRAPART) accepte la donation de ces 3 parcelles.

Proposition de vente de terrain à la Commune

La SCI du Château de la Source propose de céder les terrains suivants à la Commune :

AB 149

AB 130

AB 131

AB 134

Plus une parcelle en cours de numérotation, le tout pour 31 ares et 63 centiares.

Ces terrains se situent derrière la cantine scolaire.

Madame le Maire explique que le projet du futur groupe scolaire sera envisagé après l'achat de ces terrains.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer chez le Notaire concernant l'achat de ces parcelles.

Par 13 voix pour, 1 voix contre (P. CARQUIN) et 3 abstentions (S. HENNEQUIN – N. LAMERE-CRAPART – Pouvoir N. LAMERE-CRAPART), le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer pour l'achat de ces terrains.

Nouvelle évaluation immobilière : Maison 56, Grande Rue

La première estimation des services de l'Etat, concernant le bien situé au 56, Grande Rue, était de 57.500,00 € (avec une marge de + ou – 10 %).

Lors de sa séance du 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal avait estimé que le montant semblait trop élevé.

Une nouvelle estimation a été demandée auprès des services de l'Etat, sur présentation d'un rapport photos.

La nouvelle valeur a été fixée à 42.500,00 € (avec une marge de + ou – 10 %).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire mitoyen (54, Grande Rue) a été contacté, et s'est rendu sur place. Il n'est pas intéressé.

La maison du 56, Grande Rue est très petite : 20 m² à peu près par étage, sur 3 étages (dont le dernier sous pente en grenier).

Beaucoup de travaux sont à envisager.

Béatrice NOUVEAU pense que 42.500,00 € semble encore cher pour ce bien.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude avait été faite par une agence immobilière, qui l'avait estimé à 39.000,00 €.

Christian FOURNAGE souhaite se retirer du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 voix contre (P. CARQUIN) et 1 abstention (D. DUCLOS) fixe le prix de vente à 42.000,00 €.

D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)

AC 70	640 m ²	1 rue Champ du Voisin
AD 40	35 a 25 ca	18 rue du Crochet
AD 41	1a 61 ca	Les Longs Prés
AE 87	964 m ²	76 Grande Rue
AA 148	5 a 74 ca	12 rue des Gravelles
AA 149	1 a 1 ca	Le Clos du Chêne

Informations diverses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la Réforme Territoriale, les Maires ont été convoqués par le Préfet, concernant la fusion des Communautés de Communes. Il demande aux élus de réfléchir à d'éventuelles fusions.

La Communauté de Commune de CHARLY-SUR-MARNE compte 15.500 habitants. Elle n'est donc pas obligée de fusionner (seules les Communauté de Communes de moins de 15.000 habitants en ont l'obligation).

Géographiquement, une fusion pourrait se faire avec les Communautés de Communes suivantes :

- CONDE-EN-BRIE
- CHATEAU-THERRY
- NEUILLY-SAINT-FRONT.

L'objectif de l'Etat serait la fusion des cinq Communautés de Communes qui font partie de l'UCSSA. Monsieur le Président de la Communauté de Communes de CHARLY SUR MARNE souhaite attendre.

Madame le Maire apporte des éléments à l'Assemblée quant aux chiffres des différentes Communautés de Communes. Les compétences, la fiscalité et l'endettement sont complètement différents d'une Communauté de Communes à l'autre.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la déchetterie de CHARLY SUR MARNE ne recevra pas les déchets électriques durant tout le mois de Septembre (l'année dernière la déchetterie avait été cambriolée).

La maison de la Férotterie, mise en vente depuis Novembre 2014 a eu deux visites. Mise en vente à 198.000,00 €, le prix semble un peu élevé.

Concernant « l'opération brioche », elle aura lieu le week-end du 9, 10 et 11 octobre. Madame le Maire si quelqu'un se porte volontaire pour s'en occuper. Dans le cas contraire, une subvention sera versée pour un montant de 800,00 €.

Christelle LE TALLEC informe le Conseil Municipal que le « Carrefour des Associations » aura lieu le samedi 5 septembre, sur le site des Longs Prés. Une distribution dans les boîtes aux lettres est en cours.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'utilisation d'une auto-laveuse ne nécessite pas l'obtention d'un CACES. Cette question avait été posée lors d'un précédent Conseil Municipal.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un panneau d'informations électronique (en location) sera installé prochainement, carrefour Grande Rue / Rue Ernest Vallée.

Nous avons reçu en Mairie les remerciements de la famille POILVE, suite au décès de Madame Jeanne POILVE.

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,

Jeannine VAN LANDEGHEM.